

Convocation du 23 janvier 2013

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2013

=====

Le Trente Janvier Deux Mil Treize, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMERCIER René, Maire.

Présents : MM. LEMERCIER René, NOEL Nelly, GUILLERME Francis, GUILLERME Pascal, TRIPEY Franck, MAUGER Martine, ETASSE Nicole, AUGÉARD Corinne.

Absents excusés : MM. BELHOMME Jérôme, UNDREINER Brigitte, DUREL Claude.

Secrétaire : MME. AUGÉARD Corinne.

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Présents : 08

Nombre de Votants : 08

L'Assemblée approuve le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2012.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2013 (N°01/2013)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les attributions de compensation versées aux communes membres comme celles reçues des communes sont des dépenses obligatoires. Elles ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges lors du passage en taxe professionnelle en 2003 et corrigée lors de chaque transfert de compétence.

La stratégie d'optimisation fiscale mise en œuvre par l'établissement Areva en 2006 a conduit dès 2007 à une diminution conséquente des bases de l'ex-taxe professionnelle et, par conséquent, du produit fiscal net perçu par la communauté de communes de la Hague.

Le contexte budgétaire actuel de la C.C.H., couplé à la montée en puissance progressive du fonds de péréquation intercommunal des ressources, impose aujourd'hui de réviser le montant des attributions de compensation.

Il est ainsi proposé de réviser le montant des attributions de compensation à hauteur de 20.02 %. Ce pourcentage correspond en effet à la différence du produit fiscal net de l'année 2006 comparativement à la moyenne de ce même produit fiscal lors des années 2007 à 2012.

L'attribution de compensation proposée pour la Commune de BRANVILLE HAGUE est de 6.419 euros.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Hague a également émis un avis favorable le 17 décembre 2012.

Au regard des dispositions de l'article 1609 Nonies C V 7è du Code des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, à la révision dans les mêmes proportions du montant de l'attribution de compensation de l'ensemble des communes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRANVILLE HAGUE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES IMPOTS NOTAMMENT L'ARTICLE 1609 NONIES C V
7E**

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée l'attribution de compensation de 6.419 €uros pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de BRANVILLE HAGUE accepte cette proposition.

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE LIEE A LA COMPETENCE
JEUNESSE DE 2013 (N°02/2013)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été instituée par la loi administration territoriale de la république du 6 février 1992 dont le régime figure à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il s'agit d'une dépense facultative pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI).

La communauté de communes de la Hague souhaite modifier les conditions d'attributions de la dotation de solidarité communautaire liée à la compétence jeunesse suite à une évaluation des besoins sur le territoire.

Le critère de répartition de la DSC jeunesse retenu en 2007 était fixé par un prorata du nombre d'habitants par commune pour une enveloppe globale de 487 392 €.

Ce critère ne correspond plus à la réalité des besoins et nécessite de proposer une nouvelle répartition qui serait la suivante :

- Suppression du critère « population DGF »
- Répartition sur le coût réel des dépenses par commune de l'année précédente

- Répartition du coût pour moitié entre la commune et la communauté de communes
- Plafonnement des variations d'une année sur l'autre dans la limite de 20% des dépenses de l'année précédente.

La répartition de la DSC jeunesse pour la commune de BRANVILLE HAGUE serait en conséquence de 2.250 €uros pour l'exercice 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRANVILLE HAGUE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le montant de 2.250 €uros de la dotation de solidarité communautaire liée à la compétence jeunesse 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR (N°03/2013)

Considérant que l'ordinateur de la Mairie a subi une panne très importante, et compte tenu de sa date d'acquisition (dix ans), il s'est révélé préférable de remplacer ce matériel.

Aussi, Monsieur le Maire fait savoir qu'il était nécessaire de pallier rapidement à cette situation, et que pour ce faire un ordinateur de bureau a été acheté auprès des Ets Darty situé à La Glacerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le règlement de la facture des Ets Darty à La Glacerie pour un montant de 799,00 €uros T.T.C. ;

- S'engage à inscrire cette dépense au Budget Communal de l'Exercice 2013 - Article 2183.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- ◇ Réflexion sur le Budget 2013 : Recherches de devis
- ◇ Examen d'un dossier d'Urbanisme : PC 12 Q 004
- ◇ Repas des Aînés : Complément d'informations à voir

Le Maire
René LEMERCIER
(Manche)

